



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 27 AVRIL 2023 A 19 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Laurent THEVENOT, Maire.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – - Mme Lucie PINTO - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART - M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS - Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM -- M. Bruno DARCILLON - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

**Etaient représentés** :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT  
M. Eric AGBESSI par Mme Véronique CHARTIER  
Mme Christiane ZELUS par M. Joël DE AMORIN  
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS  
M. Alexis VALLENT par M. Nicolas BONJEAN

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Emmanuel DENIS aux fonctions de secrétaire de séance.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE  
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

**DÉCISION N°6 – 2023 (Etat Civil) :**

Renouvellement pour une durée de 15 ans, de la case n°17 du 2<sup>ème</sup> columbarium situé dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

**DÉCISION N°7 – 2023 (Etat Civil) :**

Renouvellement pour une durée de 15 ans, de la case n°43 du 4<sup>ème</sup> columbarium situé dans le 4<sup>ème</sup> cimetière communal.

**DÉCISION N°8 – 2023 :**

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2023) dans le cadre de la conception et de la réalisation d'un Pumptrack sportif.

**DÉCISION N°9 – 2023 :**

Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Communales (Exercice 2023) dans le cadre de la conception et de la construction de 2 terrains de tennis couverts.

**DÉCISION N°10 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic relatif à l'état général des logements communaux - Exercice 2023.

**DÉCISION N°11 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de la gestion de l'Environnement Naturel Sensible d'Initiative Locale de La Côte Verse – Exercice 2023.

**DÉCISION N°12 – 2023 :**

Signature d'une convention pour la stérilisation des chats libres à intervenir entre l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic – Exercice 2023.

**DÉCISION N°13 – 2023 :**

Signature d'une convention pour la mise à disposition de parcelles à titre gracieux à intervenir entre M. et Mme MADEUF et la Commune de Volvic – Exercice 2023.

**DÉCISION N°14 – 2023 :**

Signature de l'Avenant n°1 du Marché de travaux pour la restauration générale de l'Eglise Saint-Priest - lot n°1.

**DÉCISION N°15 – 2023 :**

Demande de subvention dans le cadre de l'équipement de la Police Municipale – Exercice 2023.

**DÉCISION N°16 – 2023 :**

Signature du marché relatif à la conception et réalisation d'un Pumptrack sportif (2023-01).

**POINT N°1 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2023**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexe 1)

**Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 est approuvé par 19 voix « pour » et 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM).**

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexe 2)

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire : elle est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.
- La médiation à l'initiative du juge : conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.
- La médiation à l'initiative des parties : le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2026 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

[Laurent Thévenot précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.](#)

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- Prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires

susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);

- Autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme présentée en séance, ainsi que tous les actes y afférents.

### **POINT N° 3 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modifications des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

(Annexes 3a, 3b et 3c)

La Commune de Volvic est membre de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme qui est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses 464 collectivités membres.

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Volvic adhère, modifie ses statuts.

Les modifications portent notamment :

- Sur le transfert de compétences en matière de réseaux de chaleur ou de froid ;
- Sur l'élargissement du périmètre d'intervention de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en matière d'énergies renouvelables.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme tels que présentés en séance ;
- Donner, dans ce cadre, mandat à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **POINT N° 4 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La saturation du cimetière programmée à court terme nécessite d'engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon, procédure prévue par l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cimetière est composé du secteur historique créé en 1811 et de trois extensions successives réalisées en 1942, 1965 et 1978.

Le cimetière historique et les deux premières extensions sont totalement saturés. La dernière extension réalisée en 1978 est actuellement occupée à 90 % par des concessions, trois columbariums et un Jardin du souvenir.

Cette dernière extension menace à son tour d'être saturée dans les prochaines années.

Afin d'éviter un quatrième agrandissement du cimetière fort onéreux pour le budget communal, comme beaucoup de communes voisines, il est de bonne gestion d'engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Abandon qui s'explique en grande partie par l'absence d'entretien lié à la disparition des familles.

Les services municipaux ont déjà, par anticipation, procédé à un premier inventaire, et à ce jour on peut estimer qu'environ 200 concessions dont la majorité localisée dans le cimetière historique, sont en état d'abandon.

Cette procédure de reprise longue et juridiquement complexe, se déroulera d'avril 2023 à décembre 2025 permettant ainsi aux familles de bénéficier de trois périodes de Toussaint pour réagir et se faire connaître. Cette procédure se déroulera dans le strict respect de la réglementation funéraire, et elle fera l'objet, une fois arrivée à terme, d'une délibération du Conseil Municipal qui sera conduit à valider l'ensemble de cette démarche.

Véronique Chartier demande ce que deviendront les sépultures ayant une valeur patrimoniale.

Laurent Thévenot lui répond que la commune va bénéficier des conseils de la personne chargée de l'accompagner sur ce dossier pour les identifier. Il ajoute que s'il y a un intérêt architectural et/ou patrimonial, les tombes seront préservées. Concernant les nouvelles concessions une charte sera élaborée pour la préservation des monuments. Il y aura délibération sur la composition de la commission qui réfléchira sur ce point.

Laurent Thévenot remarque que l'avantage de cette démarche d'inventaire des concessions en état d'abandon est de permettre de différer la réalisation d'un nouveau cimetière.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet du présent rapport soient signées par Madame la première Adjointe.

#### **POINT N° 5 - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il paraît judicieux d'engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les différents terrains communs localisés dans chaque secteur du cimetière.

Il s'agit des espaces anciennement dénommés « fosses communes » où reposent depuis de très nombreuses années des personnes dépourvues de ressources financières suffisantes pour acquérir une concession privative particulière.

La commune conformément à la réglementation, a octroyé gratuitement aux familles un emplacement pour une durée de cinq ans et a également pris financièrement en charge le règlement des obsèques.

La durée réglementaire de cinq ans prévue à l'article R2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrivée à échéance depuis de très nombreuses années, et la reprise de ces sépultures abandonnées permettrait de redonner à ces secteurs un aspect plus décent et permettrait également dès la fin de l'année 2023, de bénéficier à nouveau d'emplacements rendus disponibles.

Laurent Thévenot précise qu'il y aura également une charte pour les nouvelles sépultures pour maintenir une certaine harmonie.

Laurent Thévenot précise que la dernière personne ayant été enterrée en « fosse commune » l'a été en 2002.

Laurent Thévenot indique que, dans les cimetières n°1 et n°2, il sera nécessaire que les nouvelles sépultures réalisées sur le site soient en harmonie avec les tombes existantes. Il faudra donc élaborer un cahier des charges pour ces nouvelles sépultures qui devront respecter les caractéristiques architecturales et patrimoniales des monuments existants.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des sépultures situées dans les différents terrains communs du cimetière ;
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à cette procédure de reprise faisant l'objet du présent rapport soient signées par Madame la première Adjointe.

#### **POINT N° 6 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Création d'une commission municipale chargée du suivi des procédures de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière, il est possible de créer une commission municipale chargée du suivi de ces deux procédures.

Cette commission facultative sera composée de Monsieur le Maire, de quatre élus désignés par le Conseil Municipal, d'un représentant de l'administration communale, d'un policier municipal, et éventuellement d'une ou deux personnes justifiant d'un intérêt particulier pour la gestion du cimetière.

Laurent Thévenot propose de procéder à cette désignation à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Laurent Thévenot propose les candidatures de Laurence Dupont et Nadège Brosseaud.

Laurent Thévenot propose également que soient désignées en tant que personnes justifiant d'un intérêt particulier pour la gestion du cimetière : Claire Agbessi et Nicole Laurent.

Véronique Chartier propose la candidature de Colette Desjours et Daniel Baptiste propose également d'intégrer cette commission.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser la création d'une commission municipale chargée du suivi des procédures de reprise des concessions en état d'abandon et des sépultures situées dans les terrains communs du cimetière ;
- Désigner les membres suivants de cette commission :
  - Laurence Dupont
  - Nadège Brosseaud
  - Claire Agbessi
  - Nicole Laurent
  - Colette Desjours
  - Daniel Baptiste

#### **POINT N°7 - FINANCES**

**Convention de partenariat avec l'Association CONCORDIA**

Rapporteur : Laurent THEVENOT  
(Annexe 4)

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il permet de s'engager dans une mission d'intérêt général, notamment au sein d'une collectivité dans l'un de ces 10 domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, humanitaire, développement international et action, citoyenneté européenne.

L'engagement de service civique :

- Se déroule sur une période continue de 6 mois à 1 an ;
- Est indemnisé à hauteur de 489,60 € bruts par mois versés directement par l'Etat, auxquels s'ajoutent 111,35 € par mois de prestation correspondant aux frais d'alimentation ou de transport versés par l'organisme d'accueil.

La Commune de Volvic souhaite, ainsi, poursuivre l'accueil de jeunes volontaires, en leur proposant des missions au service de l'intérêt général (ex : implantation de nouvelles pratiques numériques, service de la police municipale etc. ...).

Dans ce cadre, la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA, qui a reçu l'agrément de l'Agence de Service Civique le 16 juillet 2021, se sont rapprochées pour conclure une convention permettant de mettre en œuvre l'accueil de jeunes en service civique.

Ainsi, cette convention prévoit notamment que :

- L'Association CONCORDIA accompagne la collectivité dans l'ensemble des démarches inhérentes à l'accueil de jeunes en service civique ;
- L'Association CONCORDIA assiste les jeunes volontaires dans la formalisation de leur projet et dans la conclusion du contrat, puis procède au versement de la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport et assure le suivi du jeune pendant le contrat ;
- La Commune verse à l'Association CONCORDIA :
  - o La somme de 295 € au titre de l'adhésion annuelle à cette association,
  - o La somme de 230 € par mois par jeune volontaire correspondant à la prestation relative aux frais d'alimentation et de transport (111.35€) à verser par l'organisme d'accueil et aux frais d'accompagnement dus par la Commune de Volvic à l'Association CONCORDIA (118.65€).

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver, les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association CONCORDIA ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à conclure avec l'Association CONCORDIA, la convention dont le projet a été présenté en séance.

#### **POINT N°8 - FINANCES**

**Convention de partenariat relative à une mission d'expertise et de conseil en vue de l'organisation d'une exposition temporaire au Musée SAHUT**

**Rapporteur** : Nadège BROSSEAUD  
(Annexe 5)

Le Musée SAHUT organise, au titre de 2023, une exposition temporaire ayant pour thème les estampes japonaises pour la période du 2 mai 2023 au 29 octobre 2023.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

L'organisation de cette exposition ainsi que, dans ce cadre, l'organisation de trois visites guidées nécessitent la mise en œuvre d'une mission de conseil et d'expertise auprès du Musée SAHUT.

A ce titre, la Commune de Volvic a décidé de conclure une convention de partenariat à intervenir avec Sylvain REVOLON, expert en matière d'histoire de la xylographie japonaise.

La mission de l'intervenant comprendra notamment :

- Le prêt de plus de 50 estampes japonaises de sa collection ;
- L'expertise de la collection d'estampes japonaises du Musée SAHUT (Identification des auteurs, de sujets et des périodes d'impression) ;
- La participation à la rédaction du catalogue de l'exposition temporaire 2023 ;
- L'organisation de trois visites guidées.

La convention de partenariat sera conclue pour la période du 02 mai 2023 au 29 octobre 2023 pour un montant de 2 250€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver, les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Monsieur Sylvain REVOLON ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

### POINT N°9 - FINANCES

#### **Attribution des subventions aux associations**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Organisme	Subvention accordée en 2021	Subvention accordée en 2022	Subvention demandée en 2023	Décision 2023	Arbitrage définitif 2023 après effort énergétique
USEP ROGHI	2500	3000	3000	3000	3000
A.S Collège Victor Hugo	1000	1000	1000	1000	1000
Foyer Socio-Culturel V. Hugo	500	0	1000	1000	1000
<b>Sous-Total</b>	<b>4000</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>
Amicale Laïque	5000	5000	5000	5000	4750
CSV(foot)	30000	28500	35000	28500	27075
Fraternelle des Volcans	5000	5000	5000	5000	4750
Judo	8250	7800	8250	7800	7410
Volvic Tennis Club	1650	1750	2000	1750	1660
Pétanque Crouzol	1300	1200	1500	1500	1500
MVB (basket)	1100	1500	2500	1600	1520
Yoga des Sources	500	600	600	600	570
Boxing club	1650	1750	3000	1750	1660
Volvic Vélo Nature	3850	3600	4500	3400	3400
Karaté	1320	1200	1200	1200	1140
Escrime	1600 + 900	2600	4000	2600	2470
Pétanque Moulet	330	500	600	600	600
Volvic Natural Trail	1200 + 700	1200	1200	1200	1200
Badminton	/	1600	2000	1700	1615
<b>Sous-Total</b>	<b>64350</b>	<b>63800</b>	<b>76350</b>	<b>64200</b>	<b>61320</b>
ACFA - Trail de Vulcain	/	1000	1000	1000	1000
Stade Clerm. - Cross Volvic	4000	4000	4000	1000	1000
<b>Sous-Total</b>	<b>4000</b>	<b>5000</b>	<b>5000</b>	<b>2000</b>	<b>2000</b>
Volvic Arts Passion	750	750	750	750	710
Comité de jumelage	500	2000	2000	1900	1900
Comité des fêtes			1500	1000	1000
Volvic Histoire et Patrimoine	440	750	750	750	750
<b>Sous-Total</b>	<b>1690</b>	<b>3500</b>	<b>5000</b>	<b>4400</b>	<b>4360</b>
Les amis de Volvic	/	400	500	400	400
Société de chasse Volvic haut	390	400	400	400	400
Amicale des sapeurs pompiers	3080	2800	3000	2700	2700
F.N.A.C.A	300	400	500	500	500
Lou Broussous	400	400	400	400	400
Groupe Victor	280	300	300	300	300



Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Véronique Chartier demande comment sont réalisés les arbitrages.

Jean-Louis Antony explique que cela a déjà été exposé dans le ROB (Rapport d'Orientation budgétaires 2023 : la volonté de l'équipe majoritaire est de prendre en compte l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques pour les associations qui utilisent des locaux municipaux en appliquant une réfaction de 5 % sur le montant de leur subvention).

Joël De Amorim fait remarquer que la hausse des coûts énergétique reste faible car le contrat en cours est encore valable 2 ans.

Jean-Louis Antony précise que l'impact de moins 5% sur les subventions aux associations est modeste.

Laurent Thévenot rajoute que cela doit inciter les associations à changer de comportement car trop souvent des lumières restent allumées et le chauffage est souvent trop élevé.

Jean-Louis Antony indique que c'est à but didactique.

Véronique Chartier regrette cette hausse même minime car à côté dans les écoles, il est impossible de réguler la température.

Laurent Thévenot lui répond que des travaux sont à venir pour modérer la consommation.

Jean-Louis Antony ajoute que des courriers seront adressés aux associations pour expliquer ceci.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix « pour », 8 « abstentions » (V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) et 2 « ne prend pas part au vote » (L. THEVENOT et H. YALCIN) de :**

- Voter les subventions versées aux associations ou autres organismes telles que présentées ci-dessus

#### **POINT N°10 - FINANCES**

##### **Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

Au titre de l'exercice 2023, la Commune de Volvic propose d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€ au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Cette subvention sera, notamment, destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération du personnel qu'il emploie et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours de l'exercice comptable étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge la totalité de ces dépenses.

Il est précisé qu'un acompte d'un montant de 80 000€ a été versé en février 2023 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 (Délibération n°08/2023 du 02 février 2023).

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, article 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable de :**

- Voter le versement du solde de la subvention d'un montant de 120 000€ au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **POINT N°11 - FINANCES**

##### **Attribution d'une subvention à l'association Volvic Volcanic**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

(Annexe 6)

L'Association Volvic Volcanic organise depuis 2019 des événements sportifs dont, notamment, la Volvic Volcanic eXpérience (V VX).

Dans ce cadre, l'Association Volvic Volcanic a sollicité de la Commune de Volvic le versement d'une subvention pour l'organisation de la V VX qui aura lieu du 18 au 20 mai 2023.

Laurent Thévenot annonce qu'avec Eric Dersigny ils ne participent pas au vote car ils sont membres du comité de pilotage de V VX.

Daniel Baptiste répond qu'être membre du comité de pilotage n'est pas la même chose que d'être dirigeant d'une association. Il estime qu'il n'est pas nécessaire de ne pas prendre part au vote.

Véronique Chartier fait remarquer la diminution de la subvention (de 20 000 € à 12 474 €), pour raison de prise en charge par la ville de Volvic de la sécurité du centre-ville et du repas. Elle souhaiterait connaître le montant de ces 2 postes.

Jean-Louis Antony lui répond que cela correspond à la différence entre les deux montants, soit 7 526 €.

Véronique Chartier demande si les autres associations assument seules la sécurité lorsqu'elles organisent des événements ou si c'est la mairie qui prend en charge la sécurité.

Laurent Thévenot répond en indiquant que c'est bien la mairie. Il donne l'exemple du club de foot qui a organisé la retransmission de la coupe du monde, avec la sécurité assurée par la ville.

Laurent Dupont rajoute que, pour la V VX, c'est le volet culturel qui est pris en charge par la commune. La sécurité du centre bourg étant liée à des événements communaux et les repas étant ceux des personnes intervenant sur les animations communales.

David Jardine indique qu'il s'abstiendra sur ce vote car il juge que les contributions de la commune sont déjà conséquentes (animations et dépenses du personnel) pour V VX et qu'il y a un manque de clarté entre l'association Volvic Volcanic et la société des Eaux de Volvic

Daniel Baptiste demande pourquoi cette subvention n'est pas listée dans la liste des subventions aux associations vue précédemment.

Laurent Thévenot lui répond que c'est parce que cette association bénéficie d'une convention.

Véronique Chartier annonce qu'elle s'abstiendra lors du vote pour les mêmes raisons que David Jardine.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, décide par 15 voix « pour » et 9 « abstentions » (D. JARDINE, V. CHARTIER, C. DESJOURS, E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, C. VIEIRA, C. ZÉLUS, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) et 3 « ne prend pas part au vote » (L. THÉVENOT, H. YALCIN, E. DERSIGNY) :**

- D'attribuer à l'Association Volvic Volcanic une subvention de 12 474 € ;
- D'approuver les termes de l'avenant, dont le projet a été présenté en séance à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Volvic Volcanic ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

#### **POINT N°12 - FINANCES**

##### **Garantie d'emprunt EHPAD**

Rapporteur : Jean-Louis ANTONY

(Annexes 7a et 7b)

Dans le cadre de sa séance en date du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a pris acte du projet de reconstruction à neuf de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Au fil de l'eau » de Volvic (Délibération n°122/2020).

A ce titre, et sur sollicitation du directeur de l'EHPAD, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour un montant total de 4 500 000€ étant précisé que les 50% restants ont été garantis par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le plan de financement du projet de reconstruction de l'EHPAD, validé le 20 juin 2022 en Conseil d'Administration, présentait un montant d'emprunt à contracter à hauteur de 10 000 000€.

Au vu de l'attribution de crédits au titre du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) 2022 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et l'obtention d'une subvention complémentaire au titre du PAI 2022, le plan de financement a été, par conséquent, modifié et actualisé par délibération n°25/2022 du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Eu égard à ces éléments, le montant de l'emprunt résiduel à contracter s'élève désormais à 1 000 000€.

A ce titre, et, après consultation, le Conseil d'Administration de l'EHPAD, par délibération n°8/2023, a décidé de retenir et d'accepter l'offre financière de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour laquelle il a été décidé de solliciter la Commune de Volvic, commune d'implantation, une garantie d'emprunt sur une quotité de 50% soit 500 000€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Louis Antony entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Accorder la garantie de la commune de Volvic sur une quotité de 50% au prêt sollicité par l'EHPAD auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont le projet de contrat a été présenté en séance et pour lequel les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt annuel : 4.22 % (TEG : 4.23%)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : amortissement constant du capital

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle appliquée sur le capital restant dû

Commission d'engagement : 0,10% du montant emprunté

- Accorder la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et ce, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Autoriser la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent dossier.

### **POINT N°13 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent et sur emploi non permanent**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

En application des articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code général de la fonction publique, le Conseil Municipal peut autoriser, par délibération, le recrutement d'agents contractuels, notamment, pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux momentanément indisponibles, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, ainsi que pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Laurent Thévenot précise que cette délibération ne vient pas créer d'emploi supplémentaire.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, décide par 24 voix « pour » et 3 « abstentions » (D. BAPTISTE, J. DE AMORIM, C. ZELUS) de :**

- Recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- Recruter, sur emplois permanents, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, notamment, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsqu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- Recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **POINT N°14 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification des dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

Par délibération n°15/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a validé, pour l'année 2023, les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT de la façon suivante :

- Du 2 mai au 25 juin et du 5 septembre au 30 septembre

Du mardi au dimanche de 14h à 18h.

- Du 27 juin au 3 septembre

Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

Laurent Thévenot précise qu'il y a eu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.

Véronique Chartier demande si l'objectif est de rallonger de 2 semaines l'ouverture au public du musée.

Laurent Thévenot lui répond par l'affirmative.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Modifier les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT comme suit, pour en favoriser l'accès :
  - Du 2 mai au 25 juin et du 18 septembre au 29 octobre :
    - ✓ Du mardi au dimanche de 14h à 18h ;
    - ✓ Du 27 juin au 17 septembre
    - ✓ Du mardi au vendredi : de 14h à 18h.
    - ✓ Le samedi et le dimanche : de 10h à 12h puis de 14h à 18h
- Approuver les dates et horaires d'ouverture du Musée SAHUT comme suit, dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 et de la Nuit des Musées qui est prévue le 13 mai 2023 :
  - Pendant la Nuit des Musées le 13 mai 2023 : de 14h à Minuit ;
  - Pendant la Volvic Volcanic eXpérience du 18 au 20 mai 2023 : de 10h à 12h puis de 14h à 18h.

### **POINT N°15 - RESSOURCES HUMAINES**

#### **Modification des jours et horaires d'ouverture au public de la Médiathèque**

Rapporteur : Laurent THEVENOT

La Médiathèque est actuellement ouverte au public 19 heures par semaine selon les jours et horaires suivants :

	Matin	Après-midi
Lundi		14h - 17h
Mardi		
Mercredi	9h - 12h	14h - 18h
Jeudi		
Vendredi	9h - 12h	
Samedi	9h - 12h	14h - 17h

Conformément aux préconisations de la Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC), il convient d'élargir les horaires d'ouverture au public de la nouvelle Médiathèque à raison de 26 heures par semaine.

Aussi, afin de répondre aux besoins des usagers et aux préconisations de la DRAC, il est proposé de modifier les jours et horaires d'ouverture au public de la Médiathèque de la façon suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		16h - 19h
Mercredi	10h - 18h	

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

Jeudi		16h - 19h
Vendredi	10h - 13h	16h - 19h
Samedi	10h - 16h	

L'amplitude maximale de travail des agents demeure, quant à elle, identique à savoir 37h30 par semaine réparties sur les jours et selon les horaires suivants : du lundi au samedi, de 8h à 19h.

A titre exceptionnel, des animations ou manifestations pourront être organisées en dehors de ces jours et horaires.

Laurent Thévenot indique que la médiathèque est ouverte aux écoles quand elle est fermée au public en journée.

Laurent Thévenot précise que les horaires d'ouverture ont reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial le 27/04/2023.

Véronique Chartier demande si les 3 emplois sont des équivalents temps plein.

Laurent Thévenot répond par l'affirmative. Il précise que le 3<sup>e</sup> emploi est pris en charge par la DRAC à 50% la première année et à 30% les deux années suivantes.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent Thévenot entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les jours et les horaires d'ouverture au public de la médiathèque tels qu'exposés ci-dessus.

### **POINT N°16 - ENFANCE – JEUNESSE**

#### **Organisation et financement de la Formation de Prévention et Secours Civique de Niveau 1**

Rapporteur : Emmanuel DENIS

L'article L721-1 du code de la Sécurité Intérieure, affirme entre autres que « *Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. Quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent est un citoyen sauveteur [...]. Le citoyen sauveteur effectue, jusqu'à l'arrivée des services de secours, les gestes de premiers secours (...).* »

La formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) consiste à former toute personne dès l'âge de 10 ans à la prévention des risques et à reproduire les gestes de premiers secours. Cette formation est certifiante et reconnue à l'échelle nationale et européenne sur la base d'un certificat obtenu à l'issue d'un nombre de 7h d'apprentissages.

A ce titre, la Commune de Volvic, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT), souhaite proposer cette formation aux jeunes Volvicois.

Particulièrement utile dans le secteur de l'animation, cette formation sera en priorité proposée aux jeunes Volvicois inscrits au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur la Commune de Volvic ainsi qu'aux jeunes suivis par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence (ADSEA) et la Mission locale.

Cette action se situe, notamment, dans le prolongement de l'initiation proposée dans le cadre du passeport du Civisme et du Conseil Municipal des Jeunes.

Le coût total de cette formation qui est prévue le 13 mai 2023 et qui est destinée à 20 jeunes est de 800€ TTC, soit 40€ TTC par personne.

Il est souhaité que la Commune de Volvic prenne en charge 50% du coût de la formation pour chaque jeune, soit 20€ par personne formée.

Véronique Chartier demande si ce sont les pompiers qui interviennent.

Emmanuel Denis lui répond que c'est la Croix Rouge car leur devis était plus intéressant.

Laurent Thévenot rajoute qu'il y a eu 2 autres organismes sollicités pour réaliser des devis.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Emmanuel Denis entendu, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Organiser cette formation dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Prendre en charge, pour chaque jeune formé, 50 % du coût de la formation, soit 20€ par personne, pour un coût total de 400€TTC, le solde restant à la charge des représentants légaux des jeunes.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

A l'issue de la formation, la collectivité émettra un titre de recette à l'encontre des représentants légaux de chaque jeune formé.

#### **POINT N°17 - URBANISME**

##### **Convention Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme – convention complémentaire Travaux d'éclairage public Lotissement « Les Terrasses de Lavaud »**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
(Annexes 8a et 8b)

Au titre du Programme Eclairage Public 2017 et dans le cadre de la délibération n°86/2017 du 31 août 2017, la Commune de Volvic avait sollicité Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour la réalisation de travaux d'éclairage public au sein du lotissement « Les Terrasses de Lavaud » (mise en œuvre du matériel).

L'estimation des dépenses s'élevait, à la date d'établissement du projet, à 22 000,00€ H.T.

Au vu des conditions économiques actuelles liées à l'exécution des marchés, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme sollicite la Commune de Volvic afin de procéder à un ajustement du devis estimatif relatif aux travaux d'éclairage public liés au lotissement « Les Terrasses de Lavaud ».

Aussi, l'estimation des dépenses supplémentaires correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 2 000€ H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe soit : 1 000,66€ H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

L'estimation globale des dépenses, à la date d'établissement du projet, s'élève désormais à 24 000€ H.T.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Véronique Chartier demande pourquoi la réalisation de ces travaux est si longue.

Laurence Dupont explique que les travaux d'éclairage se font toujours en dernier, il fallait attendre que le lotissement soit terminé. Il reste encore des travaux à réaliser puis la rétrocession du lotissement pourra se faire.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention, dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.



**POINT N°18 - URBANISME**

**Délégation du droit de préemption à l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition des parcelles AP 490 et 491, situées Place du Mas**

Rapporteur : Laurence DUPONT  
(Annexes 9a et 9b)

Par arrêté 390/2022 du 2 novembre 2022, le Maire de la Commune de Volvic a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un immeuble sis Place du Mas, cadastré AP 490 (et une cour commune sur AP 491) moyennant le prix de 85 000€.

Il s'agit d'une habitation sans occupant d'une superficie de 180 m<sup>2</sup> et d'une cour commune de 30 m<sup>2</sup>.

La localisation de cet ensemble immobilier Place du Mas fait l'objet par la Commune de Volvic d'un projet d'agrandissement de la place avec une mise en valeur de la fontaine située en position centrale.

La collectivité envisage, après la démolition de tout ou partie du bâti, de recomposer l'espace public de la place en créant des stationnements, un espace de jeux pour les enfants et de poursuivre la démarche de végétalisation en cours dans le centre-ville.

Cet aménagement s'inscrit également dans une volonté communale d'améliorer la sécurisation de la place pour les piétons (écoles à proximité immédiate) et les autres usagers de la route.

Par arrêté 2022-49-P du 3 novembre 2022 le Directeur de l'EPF Auvergne a exercé le droit de préemption délégué au prix de 85 000 € étant précisé que le prix de cette acquisition a été validé par une évaluation réalisée par l'Observatoire Foncier de l'EPF Auvergne, préalablement à l'exercice du droit de préemption.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune de Volvic et l'EPF Auvergne.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à l'EPF Auvergne ;
- Approuver les termes de la convention de portage, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'EPF Auvergne ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POINT N°19 - URBANISME**

**Acquisition de la parcelle ZM 242, située à La Cheire**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexe 10)

Madame POPLATOWSKI, propriétaire de la parcelle ZM 242 a proposé à la commune de l'acquérir.

L'acquisition de cette parcelle, d'une superficie de 899m<sup>2</sup>, située au lieu-dit La Cheire, en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal présente un intérêt particulier au vu de sa localisation en vue de préserver la qualité environnementale de la zone conformément au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

De plus, la commune a acquis récemment la parcelle voisine ZM 234 (Délibération n°133/2022).

Après entretien avec Madame DUPONT, Madame POPLATOWSKI accepte le prix de vente de la parcelle à 2500€.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 242 au prix global de 2500€ toutes indemnités confondues ;
- Décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître FABRE Sébastien, notaire à Randan, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**POINT N°20 - URBANISME**

**Acquisition des parcelles AP 95 et AP 975, situées 4 Place de l'Église**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexe 11)

La Commune de Volvic a eu connaissance dans le cadre de la succession de Madame Marie LESME de la vente des immeubles cadastrés AP 95 et AP 975, situés 4 Place de l'Église.

La commune a fait une proposition d'acquisition directement au notaire, Maître GUINOT-SIMONNET qui a été acceptée par les héritiers. La commune a reçu en date du 19 octobre 2022 la Déclaration d'Intention d'Aliéner qui fixe le prix de vente des parcelles à 80 000 euros.

L'acquisition de ces parcelles représente un intérêt particulier pour la commune en raison de l'historique de ce bâtiment. Le local pourra accueillir un commerce ou une activité de services.

Véronique Chartier demande si l'objectif est d'installer l'Office du Tourisme à cet endroit dès cet été.

Laurent Thévenot indique que c'est bien l'objectif à terme, mais que pour cet été l'Office du Tourisme reste où il était jusqu'à présent car les travaux ne seront pas réalisés.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AP 95 et AP 975 au prix global de 80 000€ toutes indemnités confondues ;
- Confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître GUINOT-SIMONNET, notaire à Volvic, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

**POINT N°21 - URBANISME**

**Rétrocession des voiries et espaces verts du Lotissement « Le Clos de Fontenille », Tourtoule, à la Commune**

Rapporteur : Laurence DUPONT

(Annexes 12a, 12b et 12c)

L'article L162-5 du Code de la voirie routière dispose que « *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées dans les conditions fixées à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme.* »

L'association des colotis du lotissement Le Clos de Fontenille demande la rétrocession des voiries à la Commune étant précisé que la société VIA TERRA a achevé la construction du lotissement Le Clos de Fontenille en 2019, et a bénéficié d'une non-contestation de sa déclaration d'achèvement des travaux du lotissement.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence Dupont entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Accepter l'intégration dans la voirie communale des parcelles cadastrées section ZP n° 375, 386, 387, 389, 397, 398 et 400, correspondant aux voiries et espaces verts du lotissement, pour une superficie totale de 2 513m<sup>2</sup> ;
- Confier la rédaction de l'acte de rétrocession à Maître FABRE Sébastien, notaire à RANDAN, et de prendre en charge les frais notariés ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

REF. PARCELLE	ADRESSE		SURFACE EN M2
470 ZP 375	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	56
470 ZP 386	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	10
470 ZP 387	18	ROUTE DE CLERMONT - TOURTOULE	90
470 ZP 389	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	58
470 ZP 397	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	212
470 ZP 398	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	519
470 ZP 400	2	IMPASSE DE FONTENILLE - TOURTOULE	1568

**POINT N°22 - CULTURE**

**Convention de partenariat « Rendez-vous des voisins » avec les communes de Mozac, Châtel-Guyon et Riom et avenant relatif à l'organisation du spectacle « Squash »**

**Rapporteur : Nadège BROSSAUD**

(Annexes 13a et 13b)

Depuis 2015, les Communes de Volvic, Mozac, Châtel-Guyon et Riom organisent tous les ans, dans le cadre de leur partenariat « Rendez-vous des voisins », un spectacle qui se déroule chaque année dans une des quatre communes.

Par délibération 117/2021 du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat avec ces collectivités et l'avenant afférent permettant l'organisation du spectacle « Squash » de la Compagnie Trois points de suspension qui devait avoir lieu le 7 mai 2022 à Châtel-Guyon selon les tarifs suivants :

- 12€ en plein tarif
- 8€ en tarif réduit
- 4€ pour les moins de 18 ans.

Or, ce spectacle étant reporté, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention et l'avenant afférent permettant de prendre en compte le report de ce spectacle qui aura lieu le 13 mai 2023 à Riom, étant précisé qu'il est également proposé la gratuité de l'entrée à ce spectacle afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver le projet de convention de partenariat exposée ci-dessus et le projet d'avenant à cette convention relatif à l'organisation du spectacle « Squash » qui ont été présentés en séance ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ces documents ainsi que toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

**POINT N°23 - CULTURE**

**Convention de partenariat Pass' Culture - Saison Culturelle 2023-2024**

**Rapporteur : Nadège BROSSAUD**

(Annexe 14)

Le Pass Culture est un dispositif porté par le Ministère de la Culture pour favoriser l'accès à la culture, renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur permettre un accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes de moins de 18 ans, le Pass Culture ouvre les crédits suivants : 20€ pour les jeunes de 15 ans, 30€ pour les jeunes de 16 à 17 ans ;
- Pour les jeunes de 18 ans, le Pass Culture ouvre des crédits d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité.

A ce titre, et afin de développer l'attractivité de la saison culturelle et d'en favoriser l'accès à ce public, la Commune de Volvic souhaite conclure une convention de partenariat à intervenir avec la Société Pass Culture, créée par le Ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts pour gérer ce dispositif.

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage à accorder un tarif réduit aux bénéficiaires du Pass Culture par rapport au prix public pratiqué, sur une ou plusieurs prestations.

La convention, jointe au présent rapport, précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

David Jardine fait remarquer qu'il y a eu inversion des annexes 14 et 15 dans la note de synthèse.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat Pass Culture dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et la Société Pass Culture ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

#### **POINT N°24 - CULTURE**

##### **Convention de partenariat avec le CNAS pour la mise en place de tarifs réduits sur la saison culturelle 2023-2024**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD  
(Annexe 15)

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose aux bénéficiaires des organismes adhérents des prestations culturelles, sportives, de loisirs et de bien-être à des tarifs préférentiels, étant précisé que les bénéficiaires sont des fonctionnaires territoriaux.

A ce titre, et afin de développer l'attractivité de la saison culturelle et par conséquent le niveau de fréquentation des spectacles, la Commune de Volvic souhaite conclure une convention de prestation « Offre Locale » à intervenir avec le CNAS.

Dans le cadre de la convention, la Commune s'engage à accorder un tarif réduit aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public pratiqué, sur une ou plusieurs prestations.

La convention jointe au présent rapport, précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ce partenariat.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de prestation « Offre Locale » dont le projet a été présenté en séance, à intervenir entre la Commune de Volvic et le CNAS ;
- Autoriser Monsieur le Maire, en son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

#### **POINT N°25 - CULTURE**

##### **Salle de spectacle « La Source » - Tarifs saison culturelle 2023/2024**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

Par délibération n°80/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs des spectacles prévus dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022/2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE						
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNÉ	TARIF ABONNÉ RÉDUIT	SCOLAIRE	MOINS DE 12 ANS
SPECTACLE et Concert	12,00 €	8,00 €	9,00 €	6,50 €	5,00 €	Gratuit
Spectacle hors catégorie	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit
Spectacle Jeune Public	5,00 €				2,00 €	Gratuit moins de 6 ans
Spectacles « RDV chez mes voisins »	15,00 €	10,00 €	8,00 €			5,00 €

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 6% (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation (Taux INSEE janvier 2023) des dépenses de fonctionnement du service :

TARIFS SPECTACLES SAISON CULTURELLE									
	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	TARIF ABONNÉ	TARIF ABONNÉ RÉDUIT	SCOLAIRE	MOINS DE 12 ANS	TARIF FOSSE DEBOUT	CNAS	PASS CULTURE
SPECTACLE et Concert	13,00 €	8,50 €	10,00 €	7 €		Gratuit	TP/10€ TR/6€ TA/7€ TAR/5€	10€	8,50€
Spectacle hors catégorie 1	25,00 €	18,00 €	20,00 €	15,00 €		Gratuit		20€	18€
Spectacle hors catégorie 2	20,00 €	15,00 €	17,00 €	13,00 €		Gratuit		17€	15€
Spectacle Jeune Public	5,50 €				2,50 €	Gratuit moins de 6 ans		5.50€	5.50€

La grille tarifaire 2023/2024 présentée ci-dessus, intègre 4 nouveaux tarifs :

- Un spectacle hors catégorie 1 à 25 € en plein tarif ;
- Un spectacle hors catégorie 2 à 20 € en plein tarif
- Un tarif réduit CNAS indexé sur le tarif abonné et un tarif réduit PASS CULTURE indexé sur le tarif réduit mis en place dans le cadre de conventions devant être conclues entre la commune et le CNAS et entre la commune et la Société PASS CULTURE ;
- Un tarif « fosse debout » dans le cadre de l'organisation d'un concert le samedi 30 mars décliné en plein tarif (TP), tarif réduit (TR), tarif abonné (TA) et tarif abonné réduit (TAR).

Par ailleurs, il convient de préciser que :

- **Les tarifs réduits sont applicables sur présentation d'un justificatif et concernent les situations suivantes :**
  - Les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA, les intermittents du spectacle, les personnes en situation de handicap et accompagnant(s), les groupes de 10 personnes et plus, les abonnés des saisons culturelles

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

de Chatel, Riom, Mozac et Cébazat, les adhérents du CNAS et du PASS CULTURE et leurs ayants droits.

- Les parents accompagnants des élèves de l'école municipale de musique de Volvic pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical.
- Les participants liés à des actions réalisées en partenariat avec le CCAS de Volvic, les services de la Commune et, notamment, le service Education Enfance Jeunesse.

### • Les invitations ou places exonérées, sur présentation d'un justificatif, sont applicables :

- Aux professionnels de la culture (programmateurs ou diffuseurs), journalistes, accompagnateurs des groupes scolaires et contractuellement, aux invités de la production ;
- Aux aînés enregistrés au niveau du CCAS de Volvic, pour Noël, à raison d'une place par personne et avec la possibilité de choisir entre plusieurs spectacles.
- Aux élèves de l'école municipale de musique de Volvic, pour les concerts et spectacles musicaux dans le cadre du Parcours d'apprentissage musical.

David Jardine demande des précisions quant au tarif réduit et aux invitations en lien avec le parcours d'apprentissage musical qui sont prévus.

Nadège Brosseau répond que dans le cadre de leur formation, des élèves de l'Ecole de Musique peuvent accéder à la culture (éducation musicale et artistique).

David Jardine demande si c'est pour tous les spectacles ou une sélection.

Nadège Brosseau répond que c'est pour une sélection de spectacles qui présentent un intérêt dans le cadre de leur formation.

David Jardine demande si cela concerne aussi les élèves adultes.

Joël De Amorim précise que les adultes sont souvent hors parcours.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseau entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adopter les tarifs des spectacles prévus dans le cadre des programmations de la saison culturelle 2023/2024, tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **POINT N°26 - CULTURE**

#### **Musée Sahut – Modification des tarifs d'accès au musée dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience**

**Rapporteur** : Nadège BROSSEAUD

Par délibération n°13/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs d'accès au Musée SAHUT :

**Visite guidée** : 9 € (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)

**Tarif plein** : 6 €

**Tarif réduit** : 3 € (sur présentation d'un justificatif)

- Groupes constitués (à partir de 10 personnes payantes),
- Volvicois,
- Abonnés à la saison culturelle volvicoise.

**Gratuité** (sur présentation d'un justificatif) :

- Pour tous les 1<sup>ers</sup> dimanches du mois,
- Jusqu'à 18 ans inclus,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s),
- Détenteurs du Pass' Région,
- Détenteurs du Pass Terra-Volcana,
- Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
- Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
- Enseignants détenteurs du Pass Education.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les tarifs spécifiques suivants, dans le cadre de la Volvic Volcanic eXperience (VVX) qui se déroulera du 18 au 20 mai 2023 :
  - 3€ : Tarif unique les 18, 19 et 20 mai 2023 ;
  - gratuité jusqu'à 18 ans inclus.
- Adopter les tarifs d'entrée au Musée SAHUT tels que présentés ci-dessous :
  - **Visite guidée : 9 €** (Tarif unique, gratuité jusqu'à 18 ans inclus)
  - **Tarif plein : 6 €**
  - **Tarif réduit : 3 €**
    - ✓ Volvicois
    - ✓ Groupes constitués (à partir de 10 entrées payantes)
    - ✓ Abonnés à la saison culturelle volvicoise.
    - ✓ VVX : Tarif unique les 18, 19 et 20 mai 2023.
  - **Gratuit (sur présentation d'un justificatif) :**
    - ✓ Pour tous les 1ers dimanches du mois,
    - ✓ Jusqu'à 18 ans inclus
    - ✓ Demandeurs d'emplois
    - ✓ Personnes en situation de handicap et leur(s) accompagnant(s)
    - ✓ Détenteurs du Pass Terra-Volcana
    - ✓ Membres de l'ICOM (International Council of Museums),
    - ✓ Titulaires de la carte Culture du Ministère de la Culture et de la Communication,
    - ✓ Détenteurs de la carte de guide-conférencier,
    - ✓ Enseignants détenteurs du Pass Education ;
    - ✓ Pendant la VVX, les 18, 19 et 20 mai 2023, jusqu'à 18 ans inclus.

### **POINT N°27 - CULTURE**

**Convention de donation de deux œuvres de François GILLET avec Frédéric DESCOUTURELLE et inscription à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut**

**Rapporteur : Nadège BROSSEAUD**

(Annexe 16)

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Frédéric DESCOUTURELLE propose à la Commune de Volvic de faire don de deux carreaux en lave reconstituée réalisés par François GILLET (XIX<sup>e</sup> siècle).

La Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022 a émis un avis favorable quant à cette proposition étant précisé que cette donation doit être intégrée à l'inventaire du Musée SAHUT, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, selon les modalités suivantes :

Numéro d'inventaire : 2023.1.1

Titre-désignation : Sans titre

Matière et technique : pierre volcanique reconstituée et émaillée

Auteur : François GILLET



Date : XIX<sup>e</sup> siècle

Dimensions : H 15 x l 15 cm.

Mode d'acquisition : donation

Numéro d'inventaire : 2023.1.2

Titre-désignation : Sans titre

Matière et technique : pierre volcanique reconstituée et émaillée

Auteur : François GILLET

Date : XIX<sup>e</sup> siècle

Dimensions : H 19 x l 20 cm.

Mode d'acquisition : donation

Véronique Chartier demande ce qu'est la pierre volcanique reconstituée.

Nadège Brosseaud lui répond que c'est une technique pour reconstituer une lave avec de la poudre.

Véronique Chartier note que c'est une technique intéressante pour l'époque

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver la donation des œuvres objet du présent rapport dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Approuver les termes de la convention de don d'œuvres, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et Frédéric DESCOUTURELLE ;
- Approuver l'inscription à l'inventaire du Musée SAHUT des œuvres objet du présent rapport ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **POINT N°28 - CULTURE**

**Convention de partenariat avec l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY pour l'accueil d'une résidence d'artiste**

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

(Annexe 17)

La Commune de Volvic, l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY se sont rapprochées pour que cette dernière soit accueillie, pour une durée d'un an, à compter du 2 mai 2023, par la collectivité dans le cadre d'une résidence d'artiste.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Volvic pourra accueillir en résidence, dans l'orangerie du Musée SAHUT, Mélissa MAGALATCHOUMY qui est sculptrice émailleuse et qui réaliserait une œuvre qui consisterait en un habillage de deux colonnes cachant des étais.

Véronique Chartier demande des précisions sur le projet artistique.

Nadège Brosseaud explique que Mélissa MAGALATCHOUMY est une sculptrice émailleuse qui va donc émailler ces 2 colonnes.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

## CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023

- Approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic, l'Association Traces de Pierre et Mélissa MAGALATCHOUMY ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### POINT N°29 – CULTURE

#### **Musée SAHUT : Modification du tarif de vente d'un livre**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

Au sein du Musée SAHUT, le catalogue *Sahut - Exposition au musée Marcel Sahut à Volvic, 1998* est actuellement en vente au prix de 6,10 €.

Afin d'encourager les ventes de cet ouvrage, il vous est proposé de fixer le tarif de vente à 5 €.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver la fixation du prix de vente du catalogue *Sahut - Exposition au musée Marcel Sahut à Volvic, 1998* à 5 €.

### POINT N°30 - CULTURE

#### **Ecole Municipale de Musique de Volvic : Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

(Annexe 18)

Par délibération 81/2022 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a adopté, comme suit, les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic pour 2022/2023 :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (trimestre)			COMMUNES R.L.V. (trimestre)	EXTERIEURS (trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b><i>DROIT D'INSCRIPTION</i></b> <i>(adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	26 €	37 €	40 €	59 €	82 €
<b><i>COTISATION INSTRUMENTALE</i></b>	36 €	48 €	63 €	77 €	184 €
<b><i>DROIT + COTISATION</i></b>	<b>62 €</b>	<b>85 €</b>	<b>103 €</b>	<b>136 €</b>	<b>266 €</b>
<b><i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i></b>	12 €			27 €	32 €

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

<i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i>	21 €	43 €	53 €
<i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille		

Il convient de préciser :

- Qu'il est appliqué un barème dégressif suivant le nombre d'enfants inscrits d'un même foyer :
  - pour 2 enfants, 10 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
  - pour 3 enfants, 20 % de remise sur le coût total des inscriptions ;
  - pour 4 enfants, 30 % de remise sur le coût total des inscriptions au-delà, la remise est plafonnée à 30 % quel que soit le nombre d'enfants inscrits.
- Que les tarifs pour les élèves volvicois sont calculés sur la base des quotients familiaux (QF) suivants :
  - Tarif A : QF de 0 à 700 €
  - Tarif B : QF de 701 à 1 200 €
  - Tarif C : QF de 1 201 à Plus

Tarifs pour la location d'instruments :

<b>INSTRUMENTS</b>	<b>LOCATION / MOIS</b>
<b>BATTERIES ETUDE MAXTONE</b>	23 €
<b>TROMPETTES COURTOIS</b>	23 €
<b>EUPHONIUMS</b>	28 €
<b>TROMBONES BLESSING</b>	23 €
<b>CLARINETTES BUFFET CRAMPON</b>	23 €
<b>SAXOPHONE ALTO YAMAHA</b>	31 €
<b>SAXOPHONE ALTO JUPITER</b>	31 €
<b>SAXOPHONE COURBE HOHNER</b>	31 €
<b>FLUTES YAMAHA</b>	23 €
<b>GUITARE ELECTRIQUE IBANEZ</b>	15 €
<b>COR D'HARMONIE BESSON</b>	31 €

De plus, le Conseil municipal a adopté par cette même délibération le nouveau règlement intérieur de l'école de Musique prenant en compte les tarifs exposés ci-dessous.

**CONSEIL MUNICIPAL – JEUDI 27 Avril 2023**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, étant précisé que ces nouveaux tarifs ont été augmentés de 6% (avec arrondi à l'entier supérieur si le chiffre après la virgule est supérieur à 5 et à l'entier inférieur si le chiffre après la virgule est inférieur à 5) pour prendre en compte le niveau d'inflation (Taux INSEE janvier 2023) des dépenses de fonctionnement du service :

DESCRIPTION	VOLVICOIS (Trimestre)			COMMUNES R.L.V. (Trimestre)	EXTERIEURS (Trimestre)
	A	B	C	Tarif unique	Tarif unique
<b><i>DROIT D'INSCRIPTION</i></b> <i>(adhésion de base donnant accès à l'Atelier Découverte, Formation Musicale et Musiques Actuelles)</i>	28 €	39 €	42 €	63 €	87 €
<b><i>COTISATION INSTRUMENTALE</i></b>	38 €	51 €	67 €	82 €	195 €
<b><i>DROIT + COTISATION</i></b>	<b>66 €</b>	<b>90 €</b>	<b>109 €</b>	<b>144 €</b>	<b>282 €</b>
<b><i>Ateliers EVEIL/INITIATION</i></b>	13 €			29 €	34 €
<b><i>Ateliers Percussions Brésiliennes ou Chorale Adulte</i></b>	22 €			46 €	56 €
<b><i>Droit et Cotisation AVEC participation Classe d'Orchestre</i></b>	Abattement de 30 % sur le coût de l'inscription de l'élève concerné. Non cumulable avec le tarif dégressif appliqué à partir de deux inscrits par famille				

Les tarifs pour la location d'instruments demeurent, quant à eux, identiques à ceux présentés ci-dessus étant précisé que la mise à disposition des instruments est gratuite pour les débutants de 1<sup>ère</sup> année (sans aucune formation).

De plus, afin de ne pas avoir à modifier le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, il vous est proposé de ne plus faire figurer dans ce règlement intérieur les tarifs exposés ci-dessus et d'adopter le nouveau règlement intérieur modifié ainsi.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Adopter les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Volvic, tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur tel que présenté en séance.

**POINT N°31 - CULTURE**

**Convention de prêt d'épreuves d'examen de certification d'émaillage sur lave**

Rapporteur : Nadège BROSSAUD

(Annexe 19)

L'IMAPEC est un organisme de formation, géré par l'Association Traces de Pierre, qui est spécialisé dans les métiers de la pierre.

A ce titre, l'IMAPEC propose de mettre à disposition de la Commune de Volvic, pour une durée d'un an, à titre gratuit :

- 2 plateaux émaillés de dimension 60x60cm aux motifs végétaux d'inspiration Christian Lacroix ;
- 2 plateaux émaillés ronds de dimension 35cm aux motifs végétaux d'inspiration Christian Lacroix ;
- 2 empiètements de tables en métal ;
- 2 empiètements de tabouret en métal.

L'objectif de cette mise à disposition est que ces œuvres soient mises en valeur, présentées et utilisées dans l'enceinte de la Médiathèque de la Commune.

**Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège Brosseaud entendue, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un avis favorable pour :**

- Approuver les termes de la convention de partenariat, présentée en séance, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Association Traces de Pierre ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :**

Vendredi 9 juin 2023, à 18 h 00 avec, notamment, pour ordre du jour les élections des 15 délégués et des 5 suppléants pour les élections sénatoriales. Date impérative imposée par le Gouvernement

Laurent Thévenot demande si 18 h convient à tout le monde.

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour cet horaire.

Véronique Chartier ajoute qu'elle souhaiterait connaître le coût total de réalisation de la médiathèque.

Laurent Thévenot lui répond que ce coût lui sera communiqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 37

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2023.

Le Secrétaire de séance,  
Emmanuel DENIS

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

